

Avant-propos :

Le club affilié Fédération Française de Cyclotourisme n° 06724 a vocation la pratique du cyclotourisme pour ses adhérents cyclistes. La Fédération Française de Cyclotourisme est représentée par son logo : FFVelo. Le CCL n'est ni une association multi sports, ni un club à affiliations multiples mais il ouvre droit d'adhésion aux membres de la famille d'un cycliste et aux anciens membres cyclistes sous la désignation : membre cotisant. Ces derniers s'interdisent de participer à la pratique de cyclotourisme du club. Ils disposent des mêmes droits qu'un membre cycliste, à l'exception d'appartenir au bureau pour les postes principaux (Président, Trésorier, Secrétaire, Responsable Sécurité) mais sont les bienvenus pour tout autre poste.

Le règlement intérieur, comme les statuts du club, constitue le contrat écrit qui lie, les uns aux autres, les membres de l'association.

Lorsqu'il y a désaccord entre le règlement intérieur et les statuts, c'est le règlement intérieur qui prévaut.

L'adhésion au club procure des droits et implique des devoirs stipulés dans le présent règlement.

Article 1 : Adhésions

Une saison au CCL commence le 1er septembre de l'année en cours et se termine le 31 août de l'année suivante. Chaque adhérent devra remplir une fiche de demande d'adhésion correspondant à son statut dans le club (cotisant ou cycliste) et remettre un dossier complet d'inscription au secrétariat du club.

Chaque adhérent participe aux activités du club moyennant une cotisation annuelle, dont le montant est proposé par le Conseil d'Administration du

CCL et voté en Assemblée Générale de l'année N-1.

Pour un membre cycliste, la cotisation comprend l'adhésion au club et la licence.

Pour un membre cotisant, la cotisation comprend l'adhésion au club et l'assurance.

La cotisation ne couvre pas les inscriptions aux différentes sorties, les tenues, les séjours de toute sorte. En revanche, chaque adhérent bénéficie d'avantages club.

Après décision du CA, l'association participera financièrement aux activités sportives/matérielles/culturelles.

L'adhésion d'un membre n'est valable qu'après accomplissement de ces formalités, versement de sa cotisation et acceptation du Conseil d'Administration.

Article 2 : Assurances

Le CCL est un club affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme avec la spécificité d'être un club cyclotourisme ouvert à des non-cyclistes (les membres cotisants). De ce fait, il a obligation de licencier ses membres cyclistes avec les formules licences mini braquet / grand braquet au choix du membre selon la couverture des dommages souhaités.

La validité des licences est basée sur l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Pour les nouveaux licenciés, la Fédération permet d'acquérir la licence de l'année N+1 dès le 1er septembre de l'année N pour participer aux activités du club, sans supplément financier.

- Modalités de déclaration de sinistre

Dans la rubrique ci-dessous :

. Licencié : membre cycliste du club

. Bénévole : personne prêtant bénévolement son concours dans le cadre des activités garanties.

. Non licencié : cycliste non membre du club non assuré FFVélo couvert par les options A et B prises par le CCL.

Licencié	Bénévoles et Non licenciés
Toute déclaration doit se faire dans les cinq jours ouvrés qui suivent l'accident directement par internet sur le site de la Fédération Française de Cyclotourisme : https://ffvelo.fr	
Faite par le licencié « espace dédié aux licenciés » en utilisant les codes d'accès	Faite par le club « espace dédié aux Clubs » en utilisant les codes d'accès
Fournir : Le certificat médical initial descriptif des lésions + le Bulletin de souscription de la Notice d'information signé intitulé « déclaration du licencié ».	Fournir : Le certificat médical initial descriptif des lésions
Un accusé de réception sera adressé indiquant les documents complémentaires à fournir pour le traitement du dossier	

Le club souscrit une assurance spécifique pour couvrir les membres cotisants pour les activités, autres que cyclistes, qu'il organise. La déclaration des sinistres est effectuée par le club.

Article 3 : Obligations du Club

Le Conseil d'Administration (CA) élit chaque année un bureau comprenant au minimum : un Président, un Secrétaire, un Trésorier et un Délégué

Sécurité. Pour accéder à ces fonctions, il faut être licencié l'année de sa candidature.

Le CA souscrit les options d'assurance permettant l'accueil des futurs licenciés (option A) et la participation des non licenciés aux randonnées cyclotouristes organisées par le club et inscrites au calendrier de la fédération (option B).

Le CA organise les sorties cyclistes du CCL décrites dans sa brochure et sur son site internet :

<http://www.cyclo-limours.fr>

Il actualise le site du CCL pour informer ses adhérents des activités organisées et de toute modification de calendrier ou sortie.

Article 4 : Communication

Le Club dispose d'un site internet à l'adresse : <http://www.cyclo-limours.fr>, qui est devenu en quelques années, un organe de communication important dans sa vie. C'est la vitrine des activités et de la vie du club vues de l'extérieur, mais aussi un moyen de communication entre le club et ses membres.

Le Club s'engage à respecter la vie privée, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le droit d'accès et de rectification s'exerce par écrit auprès de Monsieur le Président du Cyclo Club de Limours.

Chaque adhérent est tenu de visiter le site pour vérifier le maintien, l'heure et le lieu des sorties.

Toute demande d'insertion d'une information ou de photos sur le site est à faire directement auprès des webmasters : Alain Baroin ou Alain Masson, dont les adresses de e-courrier figurent sur le site internet du club.

Une liste de diffusion d'e-mailing est constituée sur la base des informations communiquées par l'adhérent lors de son inscription sur le site internet.

Les webmasters réactualisent cette liste régulièrement.

Avant sa diffusion aux adhérents, toute information doit être validée par le CA.

Article 5 : Devoirs des adhérents

L'adhésion au club implique :

- la participation ou la représentation à l'assemblée générale annuelle et aux réunions intermédiaires ;
- la connaissance et le respect des décisions prises au cours de ces réunions ;
- la fourniture au club, par chaque adhérent, d'une adresse mail valide lors de sa demande d'adhésion et la communication au secrétariat du Conseil d'Administration de son incapacité de se connecter à Internet, le cas échéant ;
- le respect des règles de communication du club : diffusion des messages avec accord du CA ;
- la participation à la préparation et à l'organisation des quelques manifestations organisées par le club ;
- le club étant reconnaissable à son maillot, le port de la tenue du club est conseillé lors des sorties organisées par le club et obligatoire lors des randonnées officielles.
- le respect des valeurs de sa fédération d'affiliation, la Fédération Française de Cyclotourisme, et de son règlement ; tous les membres cyclistes qui veulent adhérer au club seront licenciés à cette fédération.

Le CCL, représenté par son Conseil d'Administration, se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne, voire d'exclure un membre, qui, par son attitude, irait à l'encontre du règlement et des statuts du CCL.

Article 6 : Conseils aux cyclistes

- Appliquer le Code de la route en toutes circonstances.
- Porter toujours un casque.
- Prévoir l'usage du gilet haute visibilité.
- Utiliser un vélo équipé réglementairement et en parfait état mécanique.
- Adapter son comportement aux conditions de circulation.
- Maintenir un espace de sécurité entre cyclistes.
- Voir et prendre toutes les dispositions pour être vu.
- Choisir un parcours convenant à ses capacités physiques.
- Rouler sans mettre en cause sa propre sécurité et celle des autres usagers de la route.
- Connaître la procédure d'appel des secours en cas d'accident corporel.
- Respecter la nature et son environnement.
- Respecter les autres usagers de la route.
- Observer les consignes écrites et verbales des organisateurs de manifestations de cyclotourisme

Article 7 : Adoption, modification, diffusion du règlement intérieur

Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'administration du CCL réuni le 25 janvier 2024.

Il pourra être modifié ou complété par le Conseil d'Administration pour une adaptation permanente à l'évolution de l'association. Il sera consultable sur le site du CCL. Une notification de ces modifications sera envoyée à chaque adhérent du CCL.

Un exemplaire sera transmis à l'inscription d'un nouvel adhérent.

Fait à Limours, le 25 janvier 2024

Le PRESIDENT
Alain MASSON



Le TRESORIER
Robert GIRARD



Le SECRETAIRE
Alain BAROIN

